

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324264290 RCS AGEN, représentée par Monsieur Patrick MAURI, agissant en qualité de cogérant.

~~Alain Techmau Caminade~~

ci-après dénommés "le cédant",
d'une part,

ET

Monsieur PASCAL SAUVAGE, né le 04 mai 1975 à LANNION, de nationalité française, demeurant LA GRAVETTE, 98 RUE DES ECUREUILS 46000 CAHORS ; Marié à Karinne GRANADOS née le 20/05/1978 à CAHORS) le 21/06/2003 à Prayssac (Lot) sous le régime légal à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 21/06/2003, à la Mairie de Prayssac (Lot).

ci-après dénommés "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, cédante, déclare :

- que la part cédée est libre de tout nantissement et ne fait l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la société AUDIT COMPTABILITE DIAGNOSTIC ET CONSEIL n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.



 KS

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à cahors du 3 janvier 1995, il existe une société à responsabilité limitée dénommée AUDIT COMPTABILITE DIAGNOSTIC ET CONSEIL, au capital de 594 000 euros, divisé en 165 parts de 3 600 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 12 RUE SAINT MAURICE, 46000 CAHORS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAHORS sous le numéro 400910998. La société AUDIT COMPTABILITE DIAGNOSTIC ET CONSEIL a pour objet principal l'exercice de la profession d'Expert-comptable.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant est propriétaire de ses parts sociales pour les avoir acquises par acte sous seing privé en date du 1^{er} décembre 2005 de Monsieur Gérard GRANDJEAN.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur PASCAL SAUVAGE qui accepte, une part sociale de 3 600 euros, portant le numéro 51, sur les 115 parts lui appartenant dans la Société.

Monsieur PASCAL SAUVAGE devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé.

Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TROIS MILLE SIX CENT (3.600,00) euros.

La somme de TROIS MILLE SIX CENT (3.600,00) euros est payée ce jour comptant par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en donne quittance d'autant.

AK

 2
KS

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Madame Karinne SAUVAGE conjoint du cessionnaire, intervenant aux présentes :

- reconnaît que son conjoint l'a averti, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention d'acquérir la part faisant l'objet de la présente cession et d'en payer le prix au moyen de deniers communs,
- déclare qu'elle n'a pas l'intention d'être personnellement associée et qu'en conséquence, la qualité d'associé sera reconnue à son conjoint pour la part acquise.

AGREMENT DE LA CESSION

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 01 juillet 2010, la collectivité des associés a autorisé la présente cession, a déclaré agréer Monsieur Pascal SAUVAGE, cessionnaire, en qualité de nouvel associé, et a modifié, sous la condition suspensive du présent acte, l'article 2 des statuts.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société AUDIT COMPTABILITE DIAGNOSTIC ET CONSEIL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

3600 euros - (23 000 euros x 1 / 165 = 3600 - 139 = 3464 euros x 3 % = 104 euros.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

AK

3
KS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à ARCACHON Le 01 juillet 2010 En 06 originaux

Le cédant

La société @ COM. EXPERTISE
Société d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
M Alain PECHMAGRE-CAMINADE

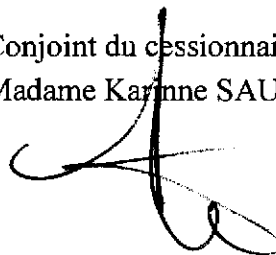


Le cessionnaire



M. Pascal SAUVAGE

Conjoint du cessionnaire
Madame Karinne SAUVAGE



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
CAHORS

Le 15/07/2010 Bordereau n°2010/805 Case n°5

Enregistrement : 104 €

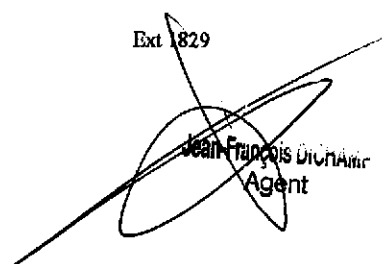
Pénalités :

Total liquidé : cent quatre euros

Montant reçu : cent quatre euros

L'Agent

Ext 1829



Jean-François Duchanac
Agent